

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137– Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, Société de droit anglais, représentée par sa succursale en France, régie par le Code des assurances français.

Mutuaide
Assistance



Produit : EVIDENCE (4637)

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

EVIDENCE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assuré peut-être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € / personne et 40 000€ par événement
Ou Jusqu'à 20 000 € / personne et 40 000€ par événement
Selon le type de formule choisie

✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Jusqu'à 800 € par personne et 5 000 € par événement
Ou Jusqu'à 1 500 € par personne et 5 000 € par événement
Selon le type de formule choisie

✓ VOL MANQUE - Jusqu'à 1000 € par personne

✓ RETARD DE TRANSPORT - jusqu'à 100 € par personne

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR / D'ACTIVITÉS

✓ VOYAGE DE COMPENSATION

✓ DEPART IMPOSSIBLE / RETOUR IMPOSSIBLE

✓ MAINTIEN DES PRIX

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT -

Jusqu'à 150 000 € par événement

✓ GARANTIES D'ASSISTANCE

Transport / Rapatriement sanitaire

Visite d'un proche Jusqu'à 50 € par nuit (Max 10 nuits) ou 100€ par nuit (Max 10 nuits) selon le type de formule choisie

Prolongation de séjour Jusqu'à 50 € par nuit (Max 10 nuits) ou 100€ par nuit (Max 10 nuits) selon le type de formule choisie

Frais hôteliers Jusqu'à 50 € par nuit (Max 10 nuits) ou 100€ par nuit (Max 10 nuits) selon le type de formule choisie

Frais médicaux hors du pays de résidence Jusqu'à 30 000 € par personne et 150 000 € par événement ou Jusqu'à 30 000 € par personne et 800 000 € par événement selon le type de zone

Rapatriement de corps



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre .

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La « Garantie des prix » expire 30 jours avant le jour de votre départ en voyage

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.